



Un **NUMÉRO UNIQUE**
pour toute question

Du lundi au vendredi de 9h à 19h
09 69 32 60 92 (numéro non surtaxé)

>>> www.yvelines.fr
>>> www.passplus.fr/partenaire



Yvelines
Le Département



Organismes **CULTURELS & SPORTIFS**,
découvrez les avantages du **PASS+**
et devenez **AFFILIÉS**

Jusqu'à **100€ offerts** par le Département pour aider les jeunes
à financer leurs activités **culturelles** et **sportives**.

>>> www.passplus.fr/partenaire



Yvelines
Le Département

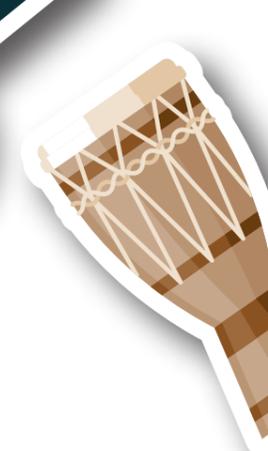


POURQUOI S'AFFILIER AU PASS+?

- Renforcer votre visibilité auprès des jeunes et de leurs familles sur l'ensemble du territoire des Yvelines
- Gagner en notoriété et augmenter le nombre de vos adhérents
- Élargir votre offre en proposant des bons plans : invitations, réductions, offres spéciales



Lancé en 2020 dans les Yvelines, le Pass+ réunit déjà plus de 1 800 affiliés qui forment une communauté dynamique en plein essor.



QUELS SONT LES PRINCIPAUX BÉNÉFICES DE VOTRE COMPTE?

Il vous permet de :

- Gérer les transactions liées aux porte-monnaie électroniques des jeunes, et en demander le remboursement en ligne auprès du Département
- Gérer et mettre à jour vos informations : activités, horaires, coût de l'adhésion...
- Proposer des bons plans aux jeunes toute l'année : invitations gratuites, réductions, jeux-concours...

COMMENT FONCTIONNENT LES TRANSACTIONS PASS+?

Le jeune bénéficiaire du Pass+ en ligne peut régler une activité de plusieurs façons :

- **1^{re} option** : il vous remet un ticket Pass+, à valider depuis votre compte affilié
- **2^e option** : il effectue directement en ligne un virement depuis son compte bénéficiaire vers votre compte affilié
- **3^e option** : il vous présente sa carte Pass+* avec son n° que vous enregistrez en ligne depuis votre compte affilié

Tous les 15 jours, le Département enclenche automatiquement un virement bancaire des transactions validées dans votre espace affilié.

* seulement pour les jeunes inscrits avant le 1^{er} juin 2023

À partir du 3 juin 2024, les 15-18 ans ne sont plus éligibles au Pass+. Ils peuvent néanmoins profiter des avantages de LABAZ si vous devenez partenaire du nouveau dispositif régional !

COMMENT S'AFFILIER AU DISPOSITIF?

1 Vérifiez les conditions ci-dessous

- Être un organisme à but non lucratif, un organisme du secteur public ou un organisme appartenant au secteur marchand
- Proposer des activités culturelles et/ou sportives aux jeunes sur le territoire des Yvelines
- Disposer d'une existence d'au moins un an

2 RDV en ligne sur passplus.fr/partenaire

Renseignez le formulaire en ligne et téléchargez les justificatifs demandés.

- **Pour les associations** : statuts, RIB et avis de situation Sirene (fiche Insee)
- **Pour les services publics** : RIB et avis de situation Sirene (fiche Insee)
- **Pour les autres structures** : K Bis, RIB et avis de situation Sirene (fiche Insee)

3 La demande d'affiliation est instruite par l'équipe Pass+

- Un courriel est envoyé à l'organisme dès la validation du compte affilié.

OUVERTURE DU DISPOSITIF PASS+ YVELINES



3 juin 2024



- Les jeunes peuvent s'inscrire au Pass+ du 3 juin 2024 au 20 mai 2025 et utiliser leur porte-monnaie électronique jusqu'au 30 juin 2025.
- Les organismes culturels et sportifs peuvent s'affilier au Pass+ tout au long de l'année et leur affiliation est renouvelée tacitement tous les ans.